

# COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

## CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**Séance du 3 Avril 2025**

### Procès-verbal

\*\*\*\*\*

**Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois Avril à vingt heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers votants : 12

Date de convocation : 28 Mars 2025

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE, Patrick MIGAYRON et Marie PETIT « Adjoints », Michel MATÉOS, Michèle ROBERT, Séverine DUCLOUX, Christian LAROCHE, Jean-Philippe COURCELLE, Gérard VILLETTE et Guillaume CHEVALIER « Conseillers municipaux ».

Madame Michèle ROBERT a été élue secrétaire de séance.

#### **ORDRE DU JOUR :**

##### **I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

1. Ouverture de séance
2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 Février 2025
4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations
5. Délibération approuvant l'échange des terrains d'emprise des chemins ruraux N°16 et N°79

##### **II. FINANCES :**

6. Vote des Taux des Taxes communales 2025
7. Fongibilités des crédits – Budget principal
8. Budget primitif 2025 de la Commune
9. Budget primitif 2025 du service Assainissement

##### **III. RESSOURCES HUMAINES :**

10. Suppression d'un poste d'adjoint technique
11. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi no permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités
12. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P)

##### **IV. TRAVAUX :**

13. Choix de l'entreprise pour les travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux – Tranche 3 – Année 2025 et modification du plan de financement.
14. Travaux de voirie – Rue Verte

## V. INTERCOMMUNALITÉ

### 15. Approbation de la convention de service commun mutualisé d'instruction des demandes d'urbanisme

## VI. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20h00.

#### 2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT

Lionel POINTARD propose de nommer Madame Michèle ROBERT en qualité de secrétaire de séance. Monsieur le Président, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

#### 3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 Février 2025 :

Lionel POINTARD demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 13 Février 2025.

Le Conseil Municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 13 Février 2025 à l'unanimité.

#### 4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Date de l'acte	N° acte	Service et Objet de la décision	Dépenses/Recettes
17/02/2025	2025-0012	<b>Finances :</b> Contrat de maintenance informatique – Cristal informatique	3 534.00 € HT 4 240.80 € TTC
17/02/2025	2025-0013	<b>Affaires générales :</b> Délivrance d'une concession de case de columbarium dans le cimetière communal – M. et Mme J. T.	800.00 €
05/03/2025	2025-0014	<b>Finances :</b> Fournitures pour les vidanges des véhicules et matériels – Toutatel	1 923.58 € HT 2 308.30 € TTC
05/03/2025	2025-0015	<b>Finances :</b> Remplacement du parc des extincteurs – ABC Protection Incendie	2 457.08 € HT 2 948.50 € TTC
05/03/2025	2025-0016	<b>Finances :</b> Nettoyage et inspection télévisée route d'Isdes, nettoyage de la station de lavage du Service technique et vidange du poste de relevage du Mille-Clubs – EURL Jean Gesset et Fils	2 196.00 € HT 2 536.30 € TTC

05/03/2025	2025-0017	<b>Finances :</b> Réfection de la couverture des WC publics de l'étang communal – SARL Rocher	3 327.34 € HT 3 992.81 € TTC
05/03/2025	2025-0018	<b>Finances :</b> Démolition de la cheminée et pose de gouttières au 1bis route de Chaon – SARL Rocher	2 468.55 € HT 2 715.41 € TTC
06/03/2025	2025-0019	<b>Finances :</b> Achat illuminations de fin d'année – Société Decolum	4 960.30 € HT 5 952.36 € TTC
06/03/2025	2025-0020	<b>Finances :</b> Achat remorque Eduard Benne – Société Morvan remorques	3 456.25 € HT 4 161.26 € TTC
07/03/2025	2025-0021	<b>Finances :</b> Convention d'objectifs et de financement Fond d'Aide au Temps Libre (FATL) 2025 entre la Caisse d'Allocations Familiales du Cher (CAF) et la commune de Brinon-sur-Sauldre pour l'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH)	
12/03/2025	2025-0022	<b>Finances :</b> Achat de blocs-portes pour les locaux des associations – Salle Jean Boinvilliers 1 <sup>er</sup> étage – Société Barillet Vierzon	4 341.43 € HT 5 209.72 € TTC
12/03/2025	2025-0023	<b>Finances :</b> Achat de fournitures pour le plafond des locaux des associations – Salle Jean Boinvilliers 1 <sup>er</sup> étage – Société SFIC	3 604.56 € HT 4 368.77 € TTC

Le Conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations données par le conseil municipal.

### **Rapport d'activités 2024 du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne**

Après son approbation par le comité syndical, le rapport d'activités 2024 doit faire l'objet d'une communication aux membres du conseil municipal de Brinon-sur-Sauldre, Commune membre du Pays Sancerre Sologne en séance public.

Lionel POINTARD présente une synthèse de ce rapport.

↳ **Décision : Prend acte de la présentation de ce rapport d'activités 2024 du syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne.**

### **ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ÉLUS -2024**

La loi N°2019-1461 du 29 décembre 2019 dite « Loi Engagement et Proximité » relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 93, codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit :

*« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces*

sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

En matière de transparence, les Communes publieront donc désormais chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, y compris au sein de syndicat mixte, de société d'économie mixte locale, société publique locale et de société d'économie mixte à opération unique.

Conformément à cet article, vous trouverez ci-dessous, la liste des montants bruts des indemnités perçues au titre de l'année 2024 par les élus siégeant au conseil municipal et celles de l'élu siégeant au conseil syndical d'adduction en eau potable.

**I. Etat présentant les indemnités perçues au titre de l'année 2024 par les élus siégeant au conseil municipal**

IDENTITE DE L'ELU	MONTANT BRUT ANNUEL INDEMNITES 2024
HUPPE Catherine	6 264.36 €
MIGAYRON Patrick	6 264.36 €
PETIT Marie	3 921.36 €
POINTARD Lionel	12 701.40 €
SOULAT Denise	11 838.24 €

**II. Etat présentant les indemnités perçues au titre de l'année 2024 par les élus de la Commune siégeant au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP Brinon-Clémont)**

IDENTITE DE L'ELU	MONTANT BRUT ANNUEL INDEMNITES 2024
CHEVALIER Guillaume	6 017.76 €

Le conseil municipal a pris acte de cette information lors de son conseil municipal du 3 Avril 2025.

**5 - Délibération n° 2025-0024**

- Rapporteur : Madame Catherine HUPPE, adjointe déléguée aux chemins.

**Objet : Délibération approuvant l'échange des terrains d'emprise des chemins ruraux N°16 et N°79**

Monsieur le Maire donne la parole à Catherine HUPPE, adjointe déléguée aux chemins ruraux.

Madame l'Adjointe au Maire expose :

Suite à la demande en date du 6 décembre 2023 des propriétaires habitants au lieu-dit « le cul d'enfer » qui sollicitent un échange de :

- Leurs parcelles cadastrées F 486 et F 487 contre une partie du chemin rural n°16,
- Une partie de leur parcelle F 837 contre une partie du chemin rural n°79 ;

En application de la loi dite 3DS, le conseil municipal a décidé à l'unanimité des voix par délibération n°2024-0101 du 23 octobre 2024, d'approuver le principe de déplacement d'une partie des chemins ruraux n°16 et 79.

Dans la même séance, le conseil municipal a également autorisé Monsieur le Maire à l'unanimité des voix, à mettre en œuvre une procédure d'information au public par la mise à disposition en mairie d'un dossier comprenant un descriptif du projet, des plans ainsi qu'un registre pendant un mois tel que défini à l'article L.161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cette information au public a été faite du 8 novembre 2024 au 8 décembre 2024 inclus, date de clôture de celle-ci, le conseil municipal doit maintenant statuer et prononcer ses conclusions motivées au vu notamment des remarques et observations présentes au registre ou reçues en mairie concernant le projet de modification du tracé et de l'assiette d'une partie du CR 16 et CR 79 en vue d'un échange de parcelles avec la garantie de la continuité des deux chemins ruraux.

Vu le code rural et de la pêche maritime en ses articles R. 161-25 à R. 161-27 relatif à l'aliénation des chemins ruraux et L. 161-10-2 issu de la Loi 2022-217 du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite Loi 3DS, notamment en sa partie relative à un échange de parcelle modifiant le tracé d'un chemin rural ;

Vu la demande de cession d'une partie du CR 16 et CR 79 adressée par Monsieur et Madame Thibaud Favre d'Echallens qui ont accepté un échange de terrains avec la Commune ;

Vu la délibération n°2024-0101 du 23 Octobre 2024 approuvant l'échange de terrains aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité des chemins ruraux, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur, et autorisant le Maire à mettre en œuvre une procédure d'information au public par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre pendant un mois tel que défini à l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté n°62A/2024 du 24 Octobre 2024 signé du Maire, affiché à la porte de la Mairie le même jour, décidant de soumettre à délibération du conseil municipal le projet de modification du tracé et de l'assiette d'une partie des chemins ruraux n°16 et n°79 en vue d'un échange de parcelles avec garantie de la continuité des chemins ruraux avec information du public ;

Vu l'information au public par affichage sur la Commune du vendredi 8 novembre 2024 à 9h00 au dimanche 8 décembre inclus avec un dossier comprenant note explicative, plan de situation des chemins ruraux et plan de projet d'échange comprenant l'état parcellaire, établis par le géomètre SCP PERRONNET-LUCAS, documents déposés en mairie à disposition du public, ainsi qu'un registre permettant au public de consigner ses observations ou de les adresser par courrier ou par courriel à la mairie ;

Vu le registre ouvert le 08/11/2024 et clos le 08/12/2024 contenant 3 observations ;

Au regard des doléances,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider et d'autoriser cet échange dans les conditions exposés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de l'assiette des chemins ruraux n°16 et n°79 au lieu-dit « le Cul d'enfer », en application de la loi 3DS tel que proposé ci-avant par Madame l'adjointe au Maire et tel qu'établi par le géomètre expert dans le dossier en annexe, par l'échange d'une partie des chemins ruraux n°16 et n°79 et de la cession à la Commune d'une partie des parcelles F486, F 487 et F 837 sous réserve de respecter la largeur des chemins permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- **DÉCIDE** d'incorporer ces parcelles cédées à la Commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- **PRÉCISE** que les frais d'actes seront à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à cette affaire ;

VOIX :            12 POUR                    0 CONTRE                    0 ABSTENTION

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 04/04/2025*

*Publication et affichage en Mairie de Brinon : 04/04/2025*

## II. FINANCES

### **6 - Délibération n° 2025-0025**

- *Rapporteur : Madame Denise SOULAT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire et déléguée aux finances*

#### **Objet : Vote des Taux des Taxes communales 2025**

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1<sup>ère</sup> adjointe et déléguée aux finances.

Denise SOULAT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29, et ses articles L. 2331-1 et L. 2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1639 A et 1636 B *sexies* et suivants ;

Vu l'avis de la commission de finances en date du 3 Mars 2025 et l'avis de la commission générale en date du 11 Mars 2025 ;

Conformément à la loi n ° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les maintenir au niveau de l'année 2024.

Les taux proposés au conseil municipal sont donc les suivants :

<b>Fiscalité directe locale</b>	<b>2025</b>
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties	35.69 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	40.82 %
Taxe d'habitation ( <i>résidences secondaires et logements vacants</i> )	24.67 %
Contribution Foncière des Entreprises	25.47 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DÉCIDE DE MAINTENIR les taux 2025 de la fiscalité directe locale au même niveau que 2024, comme précisé ci-dessus ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer « l'état N°1259 » notifiant les taux d'imposition, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette délibération ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », « l'état N°1259 », dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.**

VOIX :            12 POUR                    0 CONTRE                    0 ABSTENTION

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 04/04/2025*

*Publication et affichage en Mairie de Brinon : 04/04/2025*

## **7 - Délibération n° 2025-0026**

- *Rapporteur : Madame Denise SOULAT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire et déléguée aux finances*

### **Objet : Fongibilité des crédits – Budget principal**

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1<sup>ère</sup> adjointe et déléguée aux finances.

Denise SOULAT expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, il est nécessaire de procéder tous les ans à des décisions préalables au vote du budget principal de la commune. C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.**

VOIX :            12 POUR                    0 CONTRE                    0 ABSTENTION

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 04/04/2025*

*Publication et affichage en Mairie de Brinon : 04/04/2025*

## **8 - Délibération n° 2025-0027**

- *Rapporteur : Madame Denise SOULAT, adjointe déléguée aux finances.*

### **Objet : Budget primitif 2025 de la Commune**

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1<sup>ère</sup> adjointe et déléguée aux finances.

Denise SOULAT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment l'article 106 III ;

Vu la délibération N° 2021-0110 du 20 Octobre 2021 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu les instructions budgétaires M57,

Vu l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le projet de budget communal est préparé et présenté par le Maire, qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget ;

Considérant l'avis favorable de commission des finances en date du 3 mars 2025, puis de la commission générale du 11 Mars 2025 durant laquelle il a été présenté le projet de Budget Primitif 2025 de la commune, chapitre par chapitre et en détails article par article,

Vu la communication faite aux membres du conseil municipal des documents budgétaires et du projet de budget 2025, le 21 Mars 2025,

Lionel POINTARD présente le Budget primitif 2025 de la commune, qui s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses (€)		Chapitres budgétaires	Recettes (€)	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 – Charges à caractère général	564 725.00		013 – Atténuations de charges	2 000.00	
	012 – Charges de personnel et frais assimilés	670 000.00		70 – Produits de services, du domaine et vente diverses...	78 974.00	
	014 – Atténuations de produits	158 197.00		73 – Impôts et taxes	20 806.00	
	65 – Autres charges de gestion courante	173 780.00		731 – Fiscalité locale	877 859.00	
	66 – Charges financières	7 000.00		74 – Dotations et participations	342 507.71	
	67 – Charges spécifiques	2 000.00		75 – Autres produits de gestion courante	40 758.00	
				77 – Produits spécifiques	50.00	
	<i>042 – Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>23 583.54</i>	<i>042 – Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>36 000.00</i>
	<i>023 – Virement à la section d'investissement</i>		<i>511 211.67</i>	002 – Résultat de fonctionnement reporté	711 542.50	
	<b>Total</b>	<b>1 575 702.00</b>	<b>534 795.21</b>	<b>Total</b>	<b>2 074 497.21</b>	<b>36 000.00</b>
	<b>Total Dépenses - section de fonctionnement</b>	<b>2 110 497.21</b>		<b>Total Recettes - section de fonctionnement</b>	<b>2 110 497.21</b>	

	Chapitres budgétaires	Dépenses (€)		Chapitres budgétaires	Recettes (€)	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Investissement	20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	63 124.80		13 – Subventions d'investissement	40 313.72	
	204 – Subventions d'équipement versées	16 182.90		16 – Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	150 500.00	
	21 – Immobilisations corporelles	431 256.36		10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	51 209.83	
	23 – Immobilisations en cours	200 000.00		1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	140 727.30	
	16 – Emprunts et dettes assimilées	101 381.58		024 – Produits des cessions d'immobilisations	1 000.00	
	040 – Opérations d'ordre entre sections		36 000.00	040 – Opérations d'ordre entre sections		23 583.54
	041 – Opérations patrimoniales		3 041.00	041 – Opérations patrimoniales		3 041.00
	001 – Résultat d'investissement reporté	70 600.42		021 – Virement de la section de fonctionnement		511 211.67
	<b>Total</b>	<b>882 546.06</b>	<b>39 041.00</b>	<b>Total</b>	<b>383 750.85</b>	<b>537 836.21</b>
	<b>Total Dépenses - section d'investissement</b>	<b>921 587.06</b>		<b>Total Recettes - section d'investissement</b>	<b>921 587.06</b>	
	<b>Total du BP 2025</b>	<b>3 032 084.27</b>		<b>Total du BP 2025</b>	<b>3 032 084.27</b>	

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2025-0033 en date du 3 Avril 2025 concernant la fongibilité des crédits.

Les dépenses réelles du budget principal 2025 s'élèvent à 1 575 702.00 € en section de fonctionnement et à 882 546.06 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits s'applique pour 2025 à 118 177.65 € en fonctionnement et à 66 190.95 € en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **ADOPTÉ** le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget principal de la Commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à 2 110 497.21 € et en section d'investissement à 921 587.06 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget principal et ne pouvant pas dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

VOIX : 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/04/2025

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 04/04/2025

**9 - Délibération n° 2025-0028**

- *Rapporteur : Madame Denise SOULAT, adjointe déléguée aux finances.*

**Objet : Budget primitif 2025 du service Assainissement**

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1<sup>ère</sup> adjointe et déléguée aux finances.

Denise SOULAT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M49,

Considérant l'avis favorable de commission des finances en date du 3 mars 2025, puis de la commission générale du 11 Mars 2025 durant laquelle il a été présenté le projet de Budget Primitif 2025 du service Assainissement, chapitre par chapitre et en détails article par article.

Lionel POINTARD présente le Budget primitif 2025 du service assainissement, qui s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses (€)		Chapitres budgétaires	Recettes (€)	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 – Charges à caractère général	20 400.00		70 – Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	45 000.00	
	65 -Autres charges de gestion courante	100.00				
	66 – Charges financières	3 976.22				
	042 – Opérations d'ordre entre sections		38 659.70	042 – Opérations d'ordre entre sections		18 592.83
	023 – Virement à la section d'investissement		198 580.93	002 – Résultat de fonctionnement reporté	198 124.02	
	<b>Total</b>	<b>24 476.22</b>	<b>237 240.63</b>	<b>Total</b>	<b>243 124.02</b>	<b>18 592.83</b>
	<b>Total Dépenses section de fonctionnement</b>	<b>261 716.85</b>		<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>261 716.85</b>	

	20 – Immobilisations incorporelles	47 321.23		13 – Subventions d'investissement	17 849.67	
Investissement	21 – Immobilisations corporelles	276 832.40				
	16 – Emprunts et dettes assimilées	20 000.00				
	040 – Opérations d'ordre entre sections		18 592.83	040 – Opérations d'ordre entre sections		38 659.70
				021 – Virement de la section fonctionnement		198 580.93
				001 – Solde exécution positif reporté	107 656.16	
	<b>Total</b>	<b>344 153.63</b>	<b>18 592.83</b>	<b>Total</b>	<b>125 505.83</b>	<b>237 240.63</b>
	<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>362 746.46</b>		<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>362 746.46</b>	
<b>Total du BP 2025</b>	<b>624 463.31</b>		<b>Total du BP 2025</b>	<b>624 463.31</b>		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2025 du service assainissement de la Commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à 261 716.85 € et en section d'investissement à 362 746.46 €.

VOIX :            12 POUR                    0 CONTRE                    0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/04/2025

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 04/04/2025

### III. RESSOURCES HUMAINES

#### 10 - Délibération n° 2025-0029

- *Rapporteur : Madame Denise SOULAT, adjointe déléguée au personnel communal.*

#### **Objet : Suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique**

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1<sup>ère</sup> adjointe et déléguée au personnel communal.

Madame Denise SOULAT expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service

public. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial avant délibération.

A cet égard, compte tenu du départ de la collectivité d'un agent du service technique, puis de la nomination d'un nouvel agent sur un poste vacant de ce même service, il convient de supprimer cet emploi d'agent polyvalent du service technique à temps complet au grade d'adjoint technique.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 24 mars 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L542-2 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 Mars 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'agent polyvalent du service technique à temps complet au grade d'adjoint technique ;

Considérant le tableau des effectifs mis à jour par délibération du Conseil Municipal en date du 23 Octobre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée au personnel communal, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DECIDE la suppression d'un emploi permanent d'agent polyvalent du service technique à temps complet au grade d'adjoint technique, suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial, à compter du jour de la télétransmission de cette présente délibération au contrôle de légalité ;**

➤ **DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité, comme suit :**

Filière Technique					
Libellé de l'emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Agent(e)s polyvalent(e)s bâtiments, voiries et espaces verts	Adjoint Technique	C	4	3	35 H - TC

➤ **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires, afférentes à la présente délibération.**

VOIX : 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 04/04/2025*

*Publication et affichage en Mairie de Brinon : 04/04/2025*

**11 - Délibération n° 2025-0030**

- *Rapporteur : Madame Denise SOULAT, adjointe déléguée au personnel communal.*

**Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités**

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1<sup>ère</sup> adjointe et déléguée au personnel communal.

Denise SOULAT expose au conseil municipal que :

Compte tenu du nombre d'enfants au restaurant scolaire ainsi que d'une réorganisation du service du midi, le service technique a besoin pour fonctionner de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités, sur un emploi d'agent de services polyvalent en milieu rural à temps non complet soit 8/35<sup>ème</sup>.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions propres à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L 332-23.1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les besoins du service technique peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités, à savoir le nombre d'enfants au restaurant scolaire et la réorganisation du service du midi, mais aussi pour le raccaptement des enfants dans les écoles, pour une durée maximale de 12 mois à compter du 21 avril 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités en application de l'article L 332-23.1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Pour un accroissement temporaire d'activités, le contrat peut être d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois,

Denise SOULAT propose au conseil municipal de créer un emploi nécessaire au fonctionnement du service technique et de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans ce cadre sur un emploi d'agent de services polyvalent en milieu rural, au grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 8/35<sup>ème</sup>. Cet agent pourra également effectuer des heures complémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire de créer un emploi nécessaire à l'accroissement temporaire d'activités pour le service technique suivant :**

↳ **Service Technique / Filière technique :**

✓ **A compter du 21 avril 2025, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois :**

– **Nombre de poste : 1**

– **Grade : Adjoint Technique – 1<sup>er</sup> échelon – échelle C1 - IB 367- IM 366 valeur au 01/01/2024.**

– **Temps de travail : 8 heures hebdomadaires.**

– **Emploi : Agent de service polyvalent en milieu rural**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans les conditions fixées par l'article L 332-23.1 du Code Général de la Fonction Publique, pour le poste défini ci-dessus ;**

➤ **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal ;**

➤ DIT que le tableau des effectifs de la Commune sera modifié comme suit :

Filière Technique – Emploi non permanent					
Libellé de l'emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Agent(e)s de services polyvalent(e)s en milieu rural <i>A partir du 21 Avril 2025 - Durée 12 Mois sur une période de 18 Mois</i>	Adjoint Technique	C	0	1	8 H - TNC

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette affaire.

VOIX :            11 POUR                    0 CONTRE                    1 ABSTENTION (Guillaume CHEVALIER)

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 04/04/2025*

*Publication et affichage en Mairie de Brinon : 04/04/2025*

Denise Soulat explique que suite à certains évènements (réclamations de parents d'élèves, etc...), concernant le poste de l'agente de restauration, les élus et autres personnels communaux assurent par alternance, depuis plus d'un mois, une présence et une aide aux côtés de cette agente lors de la prise des repas à la cantine.

Puis, compte-tenu de la différence des âges des enfants lors du service (maternelle et primaire), mais aussi du nombre important d'enfants de la petite section à la grande section de maternelle, les élus se sont rendus compte qu'une personne supplémentaire est nécessaire pour aider le personnel présent.

L'agente contractuelle recrutée sur ce poste sera la jeune fille qui a été embauchée en tant que contractuelle saisonnière pour l'accueil de loisirs d'avril 2025 et qui possède le BAFA.

Guillaume Chevalier demande si la commission du personnel s'est réunie. Denise Soulat lui répond par la négative et qu'en toute honnêteté, le Maire, les adjoints et elle-même n'ont pas pensé à ce moment-là de convoquer la commission. Elle vous prie de l'en excuser.

## 12 - Délibération n° 2025-0031

○ *Rapporteur : Madame Denise SOULAT, adjointe déléguée au personnel communal.*

### **Objet : Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P)**

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1<sup>ère</sup> adjointe et déléguée aux ressources humaines.

Denise SOULAT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L712-1, L713-1, L714-4 à L714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés ;

Vu le décret modifié n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,

Vu la délibération N°2023-0119 du 18 Octobre 2023 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 24 mars 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds, des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Brinon-sur-Sauldre,

Vu le tableau des effectifs,

La Commune de Brinon-sur-Sauldre a mis en place ce nouveau régime indemnitaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Suite à la mise en œuvre des dispositions du décret n°2024-641 du 27 juin 2024, il est proposé aux collectivités territoriales de faire évoluer les conditions de maintien des primes et indemnités versés aux agents publics en cas de certains types de maladie.

Après avis favorable de la commission du personnel communal en date du 2 décembre 2024, il a été décidé de présenter au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Cher, la proposition de modifier les conditions de maintien des primes en cas d'absence pour maladie aux agents de la collectivité, ainsi que le CIA maxi pour les grades de catégorie C.

Afin de prendre en compte ces évolutions, il est proposé au conseil municipal de mettre en place le RIFSEEP dans les conditions ci-dessous.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- ✓ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- ✓ Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

## **I. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :**

### **A. Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B. Les bénéficiaires :

L'IFSE est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

C. Périodicité de versement :

Le versement de l'IFSE sera mensuel et proratisé en fonction du temps de travail.

D. Liste des critères retenus :

✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Responsabilité d'encadrement direct
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet ou d'opération

✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

- Connaissances
- Diversité et simultanéité des tâches
- Complexité
- Diversité des domaines de compétences
- Niveau de qualification
- Difficulté
- Autonomie, initiative
- Utilisation de logiciels et matériels spécifiques

✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Responsabilité financière
- Responsabilité et valeur du matériel utilisé
- Risques d'accident
- Vigilance
- Effort physique
- Relations avec le public
- Variabilité et contraintes des Horaires
- Responsabilité de la sécurité d'autrui
- Exposition face à des situations de stress
- Disponibilité et gestion urgence sans astreinte
- Confidentialité
- Relations externes et internes

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Il est donc proposé les critères suivants :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

#### E. Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

#### F. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément aux décrets N°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, et du décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat, il est proposé au conseil municipal les dispositions suivantes :

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE	
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Maternité, adoption, paternité	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congé Grave maladie	Maintien 33% la 1 <sup>ère</sup> année et 60% les 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> années
Congé Longue maladie	Maintien 33% la 1 <sup>ère</sup> année et 60% les 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> années
Congé Longue Durée	Suspendue (sauf application rétroactive *)
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congés annuels	Maintenue

\* L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement en congé de longue durée (article 2 du décret n° 2010-997).

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

G. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

• Catégorie A :

ATTACHÉS TERRITORIAUX		Montants annuels par groupe et par personne		
Groupes de Fonctions	Emplois-Fonctions	IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Secrétaire Générale de Mairie	12 €	32 589 €	36 210 €

• Catégorie B :

TECHNICIENS TERRITORIAUX		Montants annuels par groupe et par personne		
Groupes de Fonctions	Emplois-Fonctions	IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Chef de service	12 €	17 694 €	19 660 €

• Catégorie C :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montants annuels par groupe et par personne		
Groupes de Fonctions	Emplois-Fonctions	IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Secrétaire comptable	12 €	10 206 €	11 340 €
Groupe 2	Secrétaire et agent d'accueil	12 €	9 720 €	10 800 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels par groupe et par personne		
Groupes de Fonctions	Emplois-Fonctions	IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 2	Agent polyvalent d'exécution	12 €	9 720 €	10 800 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES		Montants annuels par groupe et par personne		
Groupes de Fonctions	Emplois-Fonctions	IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 2	ATSEM	12 €	9 720 €	10 800 €

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		Montants annuels par groupe et par personne		
Groupes de Fonctions	Emplois-Fonctions	IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 2	Agent polyvalent et d'accueil	12 €	9 720 €	10 800 €

## II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

### A. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel. Le versement de ce complément est facultatif. Il est décidé par l'autorité territoriale.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total : IFSE minimum 51% et CIA maximum 49%.

### B. Les bénéficiaires :

Le CIA est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### C. Périodicité de versement :

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il peut être compris entre 0% et 100% du montant maximal. Il fera suite à l'entretien professionnel. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

### D. Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel.

Les critères retenus sont :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles et sens du service public ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité,
- Pénibilité, ...

E. Sort du CIA en cas de maladie :

Le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent.  
Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés ci-dessus (engagement professionnel et manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus).

F. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA :

• Catégorie A :

ATTACHÉS TERRITORIAUX		Montants annuels par groupe et par personne		
Groupes de Fonctions	Emplois-Fonctions	CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Secrétaire Générale de Mairie	0 €	5 751 €	6 390 €

• Catégorie B :

TECHNICIENS TERRITORIAUX		Montants annuels par groupe et par personne		
Groupes de Fonctions	Emplois-Fonctions	CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Chef de service	0 €	2 412 €	2 680 €

• Catégorie C :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montants annuels par groupe et par personne		
Groupes de Fonctions	Emplois-Fonctions	CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Secrétaire comptable	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Secrétaire et agent d'accueil	0 €	1 200 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels par groupe et par personne		
Groupes de Fonctions	Emplois-Fonctions	CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 2	Agent polyvalent d'exécution	0 €	1 200 €	1 200 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES		Montants annuels par groupe et par personne		
Groupes de Fonctions	Emplois-Fonctions	CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 2	ATSEM	0 €	1 200 €	1 200 €

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		Montants annuels par groupe et par personne		
Groupes de Fonctions	Emplois-Fonctions	CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 2	Agent polyvalent et d'accueil	0 €	1 200 €	1 200 €

### III. Les règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

- ✓ Le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec :
  - L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
  - L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
  - L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
  - La prime de service et de rendement (PSR)
  - L'indemnité spécifique de service (ISS)
  - La prime de fonction et de résultats (PFR)
  
- ✓ Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :
  - L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
  - Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
  - Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, élections ...)
  - Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
  - La prime spéciale d'installation
  - L'indemnité de changement de résidence
  - L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 Août 2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis dans la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 avril 2025.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

➤ **DÉCIDE d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel selon les modalités définies ci-dessus ;**

➤ **AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.**

VOIX :            12 POUR                    0 CONTRE                    0 ABSTENTION

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 04/04/2025*

*Publication et affichage en Mairie de Brinon : 04/04/2025*

## IV. TRAVAUX

### 11 - Délibération n° 2025-0032

○ Rapporteur : *Monsieur patrick MIGAYRON, adjoint délégué aux travaux.*

### **Objet : Choix de l'entreprise pour les travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux – Tranche 3 – Année 2025 et modification du plan de financement**

Lionel POINTARD donne la parole à Patrick MIGAYRON, adjoint délégué aux Travaux.

Vu la délibération N°2020-0135 du 25 novembre 2020 approuvant le choix du maître d'œuvre pour les travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux, à savoir Madame Sylvie Clament, Architecte DPLG de Vierzon,

Vu la délibération N°2022-0150 du 6 décembre 2022 approuvant le projet des travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux en un plan pluriannuel de 3 ans, ainsi que la répartition des bâtiments, le plan de financement prévisionnel pour 2023 et l'autorisation de demander les subventions aux différents financeurs,

Vu la délibération N°2025-0011 du 13 février 2025 approuvant le projet de travaux de rénovation thermique pour cette troisième année, ainsi que le plan de financement prévisionnel et le Dossier de Consultation des Entreprises, à savoir l'Agence Postale Communal-Maison de la Forêt et Bibliothèque, et autorisant Monsieur le Maire à lancer un Marché Public en Procédure Adapté (MAPA) pour ce marché de travaux ;

Vu la publicité faite dans le cadre de cette MAPA ;

Patrick MIGAYRON expose que dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux – Tranche 3 – l'Agence Postale Communal-Maison de la Forêt et Bibliothèque, il a été publié, selon la procédure adaptée prévue au Code des marchés publics, un Avis d'Appel Public à la concurrence, sur le site internet de la Commune et par voie d'affichage. La collectivité a également envoyé le DCE à 4 entreprises. La date limite de remise des offres a été fixée au 10 Mars 2025 à 12h00.

Pour le lot unique « Menuiseries extérieures alu », une seule entreprise a remis une offre dans les délais. Le plis a fait l'objet d'une ouverture le 10 mars 2025 après-midi, puis la commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 mars 2025 pour la présentation du rapport de l'analyse de l'offre par Madame Sylvie Clament.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (60%), la valeur technique (20%) et les délais (20%).

Au regard de l'analyse faite par le maître d'œuvre, la commission d'appels d'offres propose au conseil municipal de retenir :

- Pour le lot unique – Menuiseries extérieures alu, la seule offre reçue et conforme au DCE, puis au montant estimatif prévu par la Maitre d'œuvre. Elle propose que le marché de travaux soit attribué au profit de l'entreprise Drouet et Fils pour la somme de 90 790.00 € HT – 108 948.00 € TTC.

L'estimation faite par le Maître d'œuvre avant la consultation était de 94 300 € HT.

Patrick MIGAYRON propose le nouveau plan de financement suivant :

**TRANCHE 3 - 2025 – AGENCE POSTALE COMMUNALE ET BIBLIOTHEQUE –  
REPLACEMENT DES MENUISERIES**

TRAVAUX - DÉPENSES		RECETTES			
	Montant HT			%	Montant
<b>MAITRISE D'ŒUVRE</b>		<b>Autofinancement</b>	Fonds Propres	<b>100 %</b>	<b>97 064.50 €</b>
Sylvie CLAMENT	6 264.50 €				
<b>Total MO</b>	<b>6 264.50 €</b>				
<b>Travaux</b>					
Travaux de menuiseries	90 790.00 €				
<b>Total Travaux</b>	<b>90 790.00 €</b>				
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>97 054.50 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>100.00%</b>	<b>97 054.50 €</b>

Ayant entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à conclure :**

- Pour le lot unique – Menuiserie Extérieures Alu, le marché de travaux au profit de l'entreprise Drouet et Fils pour la somme de 90 790.00 € HT – 108 948.00 € TTC ;

➤ **ACCEPTE le plan de financement modifié pour les travaux à l'Agence Postale Communal-Maison de la Forêt et Bibliothèque comme présenté ci-dessus pour 2025 ;**

➤ **DIT que les crédits sont ouverts au budget principal 2025 ;**

➤ **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.**

VOIX :            12 POUR                    0 CONTRE                    0 ABSTENTION

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 04/04/2025*

*Publication et affichage en Mairie de Brinon :04/04/2025*

Michèle Robert demande les dates des travaux. Patrick Migayron lui répond qu'il n'y a pas d'impératif comme les écoles, et que les travaux devraient commencer plus tôt, en juin.

## 12 - Délibération n° 2025-0033

- *Rapporteur : Monsieur patrick MIGAYRON, adjoint délégué aux travaux.*

### **Objet : Travaux de voirie – Rue Verte**

Lionel POINTARD donne la parole à Patrick MIGAYRON, adjoint délégué aux Travaux.

Patrick MIGAYRON expose que certaines voiries communales nécessitent des travaux de réfection, d'amélioration et/ou de mise en sécurité, afin d'améliorer la sécurité et le cadre de vie des administrés. Compte tenu du montant estimatifs des travaux, Patrick MIGAYRON a demandé trois devis, ainsi qu'un plan pluri annuel des travaux de voiries communales. Seules deux entreprises ont répondu à sa demande.

La commission des travaux s'est réunie le Mercredi 26 février 2025, et a retenu pour 2025, la réfection de la rue Verte. Les deux devis ont été étudiés par la commission et cette dernière propose de retenir l'entreprise Colas – Les Carrières- RD2076-CS10035 – 18020 BOURGES, pour un montant de 19 929.50 € HT soit 23 915.40 € TTC.

Lionel POINTARD propose de réaliser en 2025, la réfection de la voirie de la Rue Verte et de retenir l'entreprise Colas pour un montant de 19 929.50 € HT soit 23 915.40 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **ACCEPTE d'effectuer les travaux de réfection de la voirie Rue Verte pour 2025 ;**
- **ACCEPTE le devis de l'entreprise Colas – Les Carrières- RD2076-CS10035 – 18020 BOURGES, pour un montant de 19 929.50 € HT soit 23 915.40 € TTC.**
- **DIT que les crédits sont ouverts dans le budget primitif 2025 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire de signer toutes pièces afférentes à cette présente délibération.**

VOIX :            12 POUR                    0 CONTRE                    0 ABSTENTIONS

*Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet : 04/04/2025  
Publication et affichage en Mairie de Brinon : 04/04/2025*

Michèle Robert demande ce que c'est comme travaux. Patrick Migayron répond que c'est juste la bande de roulement et l'entrée du parking de l'étang.

## 15 - Délibération n° 2025-0034

- *Rapporteur : Madame Denise SOULAT, conseillère communautaire.*

### **Objet : Approbation de la convention de service commun mutualisé d'instruction des demandes d'urbanisme**

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1<sup>ère</sup> adjointe et conseillère communautaire.

Denise SOULAT expose :

En conséquence des dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 mettant fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction de l'application du droit des sols pour les communes compétentes (disposant d'un document d'urbanisme) membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, la Communauté de Communes Sauldre et Sologne (CDC) a conclu avec la commune d'Aubigny-sur-Nère une convention relative à la gestion d'un service d'application du droit des sols, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et pour une durée indéterminée.

Les principes retenus lors de la conclusion de cette convention sont les suivants :

- ✓ Les communes qui ne bénéficient plus de l'instruction du droit des sols par les services de l'Etat, délèguent à la CDC la gestion du service d'instruction par délibération.
- ✓ La CDC accepte de gérer l'instruction pour le compte de ces communes membres, et pour ce faire recourt par convention de gestion aux services de la commune d'Aubigny-sur-Nère.
- ✓ La CDC prend en charge financièrement le coût de ce service sans le répercuter sur les communes bénéficiaires.
- ✓ La commune d'Aubigny-sur-Nère facture à la CDC la mise à disposition de son service urbanisme, à l'exception des actes instruits pour son propre compte.

Au regard de la généralisation de la dématérialisation, du transfert de la police de la publicité de l'Etat vers les communes en 2024, et considérant la nécessaire évolution du service, notamment à l'aune de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la présente convention a pour objectifs :

- De clarifier la répartition des tâches entre ce qui relève des communes et ce qui relève du centre instructeur mutualisé dans toute la chaîne de l'instruction ;
- De rendre les communes partie prenante de la convention, ce qui n'était pas le cas sous le régime de la précédente convention ;
- D'inclure l'instruction des demandes relatives aux enseignes et aux autorisations de travaux dans les ERP (Établissements Recevant du Public) au sein du service commun mutualisé, de même que le récolement ;
- D'inclure les actes réalisés par le centre instructeur mutualisé pour le compte de la commune d'Aubigny dans le service pris en charge par la CDC.

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la Commune ou de l'Etat ;

Considérant la nécessaire mise à jour du fonctionnement du service mutualisé d'application du droit des sols, dont la convention conclue entre la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et la commune d'Aubigny-sur-Nère en 2015 n'est pas adaptée ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ci-annexée et d'autoriser le Maire à signer la convention de service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** la convention de service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 04/04/2025*

*Publication et affichage en Mairie de Brinon : 04/04/2025*

Gérard Villette demande le coût supplémentaire. Denise Soulat lui répond qu'il n'y a aucun coût supplémentaire pour la commune.

## V. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### ❖ Lionel Pointard :

- Informe les conseillers
  - d'un courrier de remerciement d'obsèques de la part de M. Lefaix
- Informe les conseillers :
  - Qu'il s'est rendu aux conseils communautaires les Lundis 24 Février et 31 Mars 2025.
  - Qu'il s'est rendu à la commission économique le 3 Mars 2025.
  - Qu'il s'est rendu au séminaire des correspondants Défense le vendredi 7 Mars 2025.
  - Qu'il a été convié à un déjeuner le vendredi 14 Mars 2025 à Aubigny-sur-Nère, par Monsieur Cormier-Bouligeon et en présence d'autres maires afin d'échanger autour des enjeux qui animent les communes.
  - Qu'il s'est rendu avec Denise Soulat à la réunion cantonale le jeudi 20 Mars 2025 en présence M. Jacques Fleury, Président du Conseil Départemental du Cher.
  - Qu'il s'est rendu à la réunion du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne le 25 Mars 2025.

### ❖ Denise Soulat :

- Informe les conseillers municipaux :
  - Qu'elle s'est rendue à la commission des finances de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne le 17 Février 2025.
  - Qu'elle s'est rendue avec Fabrice FURCY à une réunion sur « les laisses de crues » du bassin des Sauldres à Salbris.

Denise Soulat explique qu'il faut relever les laisses de crues. Elle explique que ce sont des dépôts laissés lorsque l'eau monte. Il faut les relever et installer des repères afin de connaître la date à laquelle l'eau est montée, cela permettra de connaître les évolutions des crues.

- Qu'elle s'est rendue avec Monsieur le Maire à une réunion en Mairie de Brinon, le mercredi 5 Mars en présence de M. Dupuy, inspecteur académique, et les maires des communes d'Argent, Blancafort, Clémont et Oizon pour le PER (Pôle Éducatif Rural). Elle fait un compte-rendu.

Denise Soulat explique qu'il est prévu un regroupement de direction des écoles du secteur défini, néanmoins chacune des écoles conservera son entité, pour nous ce sera toujours le RPI Brinon-Clémont, avec nos deux directeurs d'école. Blancafort est en cours de création d'un RPI avec Oizon. Il y aura un directeur général qui va superviser les directeurs actuels de chaque école. Séverine Ducloux demande quelles seront ses fonctions. Catherine Huppe donne des explications sur ses missions, comme par exemple la gestion des « vacances apprenantes ».

- Qu'elle s'est rendue avec Monsieur le Maire à une réunion cantonale à Sainte- Montaine en présence de Monsieur Jacques Fleury, Président du Conseil Départemental du Cher. Elle fait un compte-rendu de cette réunion.

Denise Soulat donne des explications sur la situation financière du département : restrictions dans tous les services, notamment au service de gestion des routes. Le RSA (Revenu de Solidarité Active) représente également une très grosse dépense pour cette collectivité territoriale, qui a en charge de la gestion de cette aide sociale.

- Qu'elle s'est rendue à plusieurs réunions sur les OLD (Obligations légales de débroussaillage).

Denise Soulat expose aux conseillers les difficultés de cette mise en place, beaucoup de flou. Les chemins d'accès pour desservir les propriétés doivent faire 4 m de large et 4 m de haut afin que les camions de pompiers puissent passer. C'est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- Qu'elle s'est rendue à la commission environnement de la CDC le mercredi 26 Mars 2025.
- Qu'elle souhaite organiser une commission communication pour le Caquetoir le lundi 7 Avril 2025

#### ❖ Catherine Huppe :

- o Informe les conseillers municipaux :

- Qu'elle a rencontré le cabinet Lucas- Perronnet, géomètre expert, pour la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

Catherine Huppe expose aux conseillers l'importance de ce tableau de classement de la voirie communale.

En effet, il y a plusieurs voies communales qui ne sont pas répertoriées dans le tableau de classement datant de 1963. Et cette absence a un impact sur la dotation globale de fonctionnement que touche la commune de la part de l'Etat. D'où l'importance de cette mise à jour.

- Que le SIVOS s'est réuni le jeudi 6 Mars 2025 pour le vote du budget. Elle fait un compte-rendu de cette réunion.

Catherine Huppe donne les participations des communes : Brinon 8 276.65 € pour 43 élèves et Clémont : 9 036.62 € pour 47 élèves.

- Qu'elle s'est rendue avec Patrick Migayron le 27 février 2025 à la remise de prix pour la participation de la commune au challenge de collecte de mobiles usagés. La commune a remporté le 3<sup>ème</sup> prix et a gagné un arbre à planter. L'inauguration est prévue le jeudi 24 Avril 2025 à 10h00 avec les écoles, M. Amathieu d'Orange, M. Moisson, Président d'Association des Maires du Cher et les journalistes. Elle rajoute que l'opération du challenge de collecte de mobiles usagés est reconduite pour cette année de début avril à fin juin. Elle propose que la commune renouvelle l'opération.
- Qu'elle s'est rendue à plusieurs réunions du PLUI. Elle fait un bref compte-rendu.

- Que l'accueil de loisirs des vacances d'avril est maintenu, malgré le peu d'inscriptions. Les enfants iront au château de Cheverny.

❖ Patrick Migayron :

o Informe les conseillers municipaux :

- Qu'il a assisté à la réunion en mairie le 17 Février 2025 avec le CIT (Cher Ingénierie des Territoires) et le cabinet Belet pour discuter de l'étude énergétique de la maison Pauliat.
- Qu'il y a eu lieu la commission des travaux le 26 février 2025. Le compte-rendu a été envoyé à tous les conseillers.
- Qu'au vu des travaux en régie à l'étage de la Salle Jean Boinvilliers, il y a lieu de déplacer la canalisation de gaz qui se trouve dans un local d'association. Au vu de l'urgence des travaux et afin de permettre à l'entreprise de programmer au plus vite ces travaux, Patrick demande l'avis du conseil municipal pour le devis de l'entreprise Hussonnois.
- Qu'il a eu réunion avec Fabrice et la société Unite concernant le fossé d'évacuation des eaux pluviales (ombrières).

Patrick Migayron rajoute qu'il y a des gros problèmes d'évacuations des eaux pluviales. Avec le responsable des services techniques, il les a rencontrés afin de leur expliquer le souhait de la commune pour ces travaux. En effet, lorsqu'il pleut fort, la route des Réaux devient un véritable torrent. Un chemin sur le côté droit des ombrières doit être créé, puis un passage sous la route et enfin, un fossé le long du chemin.

- Qu'il a eu réunion avec Axione le 7 Mars pour faire le point. Les travaux de la fibre sont toujours en cours sur la commune dans les différents lieux-dits et doivent se terminer en juin 2025.
- Que des réunions concernant le centenaire de Raboliot ont eu lieu. Il fait un compte-rendu.

Patrick Migayron rajoute que les commerçants sont tous partants pour décorer leurs vitrines, à cette occasion. Michèle Robert demande si les dates sont arrêtées. Patrick Migayron lui répond que cette manifestation se déroulera du 13 septembre et 19 octobre 2025. Patrick Migayron rajoute que le pâtissier M. Moussy va réfléchir afin d'élaborer une pâtisserie « Raboliot » pour cette occasion.

- Qu'il a rencontré Mme Karalkina du SDE 18 concernant la nouvelle borne pour les véhicules électriques. Il fait un compte-rendu.

Patrick Migayron explique que compte tenu de la faible utilisation des deux bornes électriques de la Commune, le SDE18 a décidé de supprimer une borne. Une nouvelle borne plus design sera installée prochainement à la même place.

- Qu'il a assisté à une réunion sur le RLPI (Règlement Local de la Publicité Intercommunal) avec Catherine Huppe le 17 Mars 2025. Il fait un compte-rendu.

Patrick Migayron explique que le RLPI est la réglementation sur la publicité et enseignes dans nos villages.

- Qu'il s'est rendu à la réunion syndicale du SDE 18 le 1<sup>er</sup> Avril. Il fait un compte-rendu

Patrick Migayron fait un résumé de la réunion. Le sujet prioritaire est le numérique pour pouvoir régler l'éclairage public, l'intensité et la couleur, avec un smartphone. Des améliorations vont être apportées sur le logiciel Latitude 18, pour une utilisation plus importante de la part des collectivités. Le 24 juin aura lieu le séminaire des secrétaires au SDE18.

- Qu'il prévoit une commission des travaux le lundi 28 avril à 18h30, et une commission culture le mercredi 16 avril à 18h00.

❖ Marie Petit :

○ Informe les conseillers municipaux :

- Qu'il y a eu de nombreuses manifestations par les associations de Brinon, le loto du comité des fêtes le 2 Mars, la tartiflette de l'Amicale des Pompiers le 8 Mars et le carnaval par l'APE Brinon-Clémont le 16 Mars.
- Qu'elle a assisté aux Assemblées Générales de l'association des Anciens Combattants, de la pêche de Sologne et des Bouffonneries.

❖ Michel Matéos :

○ Aucune question ou information

❖ Michèle Robert :

○ Informe les conseillers municipaux :

- Qu'elle s'est rendue le jeudi 27 Février à Bracieux pour la réunion du SEBB (Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron). Elle fait un compte-rendu de cette réunion.

Michèle Robert donne le budget du syndicat soit pour la section de fonctionnement 2 257 719.45 € et la section d'investissement 272 528.61 €. Le montant de la participation 2025 de la Commune au syndicat est de 1 096 €.

Les points forts de 2025 :

- Changement du serveur informatique
- Mise en place d'une nouvelle téléphonie,
- Départ en retraite du technicien des rivières au 1<sup>er</sup> juillet 2025 et le remplacement de l'agent,
- Formations des agents techniques,
- Travaux de réhabilitation sur 3 ouvrages appartenant au SEBB dans le cadre du hors GEMAPI,
- Prévention des inondations avec l'amélioration du dispositif des mesures de débit et la mise en place d'une nouvelle station sur le Néant à Pierrefitte (Affluent du Beuvron),
- Étude hydraulique sur Sennely
- Communication avec des animations extérieures
- Acquisition d'une maquette.

❖ Séverine Ducloux :

○ Aucune question ou information

❖ Christian Laroche :

○ Aucune question ou information

❖ Jean-Philippe Courcelle :

○ Aucune question ou information



❖ Gérard Villette :

- Aucune question ou information

❖ Guillaume Chevalier :

- Informe les conseillers municipaux :

- Que le SIAEP Brinon-Clémont s'est réuni le Lundi 3 Mars 2025 pour le vote du budget. Il fait un compte-rendu.  
Le budget 2025 du SIAEP a été voté à l'unanimité soit 185 127.50 € en fonctionnement et 255 856.32 € en investissement.  
Il rajoute que le prix de la consommation de l'eau a été revu à la hausse à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025 soit 1.00 € HT / m<sup>3</sup> (au lieu de 0.20 € HT /m<sup>3</sup>), l'abonnement n'a pas été changé et reste à 42.75 € /an. Il rajoute que le réservoir de Clémont a eu un problème et n'est actuellement plus en fonction. Le château d'eau de Brinon alimente Clémont en direct. Véolia Eau a trouvé une solution, depuis cette panne, pour la distribution en eau sans le réservoir de Clémont. Si l'ARS valide le projet, le syndicat pourrait rester sur le fonctionnement actuel. Le seul problème reste la sécurité incendie pour Clémont. La solution serait que le syndicat mette en place une poche de réserve d'eau. Et il faudrait un stabilisateur de pression sur la station de la Lune.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 22h30.  
Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,  
Et, ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance,**

**Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 4 Juin 2025  
Certifié affiché, le 5 Juin 2025,**

**Publication par affichage en mairie le 5 Juin 2025,  
Mis en ligne pour diffusion le 5 Juin 2025.**

**Le Président de la séance,  
Lionel POINTARD**



**La Secrétaire de Séance  
Michèle ROBERT**

A handwritten signature in black ink, which appears to be "M. Robert", written over a faint grid background.